AR Prefecture

047-200068948-20220412-DEC_059_2022-AU Reçu le 13/04/2022 Publié le 13/04/2022



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-227

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-059-2022

Objet: SERVICE PEEJ - RPE DE L'ALBRET - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu les statuts d'Albret Communauté.

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC);

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne participe financièrement au fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services du Département suivant le tableau ci-dessous

Structure	Projets	Montant sollicité
RPE Mézin	Aide au fonctionnement	680 €
RPE Nérac	Aide au fonctionnement	1 170 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter auprès des services du Conseil Départemental les subventions d'aide au fonctionnement pour les RPE de l'Albret, pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus,

Article 2: De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, 12 AVR. 201É de COLLA LE Président, ALBRET COMMUNAUTÉ 47600 NERAC NERAC 1/2

AR Prefecture

047-200068948-20220412-DEC_059_2022-AU Reçu le 13/04/2022 Publié le 13/04/2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire